

M. WALSH: Alors cette partie de la loi ne se rapporte pas aux frais d'exploitation du service aérien transcanadien, elle a trait aux frais de transport des courriers n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Le coût du transport des courriers, tel que prévu dans la loi, est le coût du service, moins les recettes provenant des passagers, des messageries ou de toute autre source.

M. WALSH: Voilà ce que je voulais savoir. Cela veut dire que tout déficit provenant de l'exploitation du service aérien transcanadien sera débité au ministère des Postes et tout surplus sera son crédit.

L'hon. M. HOWE: Il n'y aura pas de surplus.

M. WALSH: C'est ce que le rapport de la Commission Duff nous disait en 1922, je crois, que dans un an ou deux nous aurions un tel service des chemins de fer Nationaux que la dette du Canada s'éteindrait en une vie.

M. HOWARD: Certainement, cela pourrait se payer.

M. WALSH: Et le ministre donne maintenant à entendre que le service aérien donnera un surplus après 1940 et que le ministère des Postes en aura le bénéfice.

L'hon. M. HOWE: Comment pourra-t-il y avoir un surplus ou un déficit lorsque ces taux seront basés sur le coût du service?

M. WALSH: Il pourrait y en avoir un dans une année et pas dans l'autre. Mais vous ne prévoyez pas d'être forcé d'augmenter les tarifs à cause d'un déficit après 1940, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Je crois que le service pourra se soutenir.

M. MCKINNON: La Ligne aérienne transcanadienne se propose-t-elle d'effectuer un service autre que les services principaux?

L'hon. M. HOWE: Nous nous proposons d'établir un service entre Lethbridge et Edmonton, et nous pouvons ou non effectuer un service entre Toronto et certains points des Etats-Unis.

M. MCKINNON: Mais vous reconnaissez présentement le principe qu'il ne faut pas nuire à ce que l'on appelle les services forestiers?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous entendre la lecture de tous les détails de ce bilan?

M. WALSH: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur l'association de la Ligne aérienne transcanadienne avec la Compagnie de service transatlantique en train de se constituer?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du service qui vient à Rimouski.

M. WALSH: L'Etat, je crois, a acheté des actions ou est en train d'en acheter dans cette entreprise.

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement britannique, celui de l'Etat Libre d'Irlande et le gouvernement canadien sont parties à un projet de recherches sur la possibilité de traverser l'Atlantique-nord en avion. Le gouvernement britannique a consenti à défrayer le coût entier des vols d'essai jusqu'au jour où les aéroplanes pourront faire la traversée régulièrement pendant trois mois. Après quoi, la compagnie en assumera l'exploitation. Dans cette compagnie le gouvernement britannique détiendra 51 p. 100 des actions, l'Etat Libre d'Irlande, 24½ p. 100 et le Canada, 24½ p. 100. Chaque pays choisira l'organisme d'exploitation dans son propre territoire, lequel prendra en mains ce service, le Canada devant désigner à cet effet la Ligne aérienne transcanadienne. Cette dernière couvrira le territoire octroyé au Canada. Toutefois, je répète qu'il s'agit ici d'un service assuré, et, aux termes de l'entente intervenue, les frais de transport du courrier